

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**PORTANT PROLONGATION DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ N°183-2022
RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES VOIRONS**

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°183-2022 du 16 juin 2022 réglementant notamment la circulation des véhicules à moteur sur une partie de la route des Voirons ;

VU l'arrêté municipal n°102-2026 en date du 26 août 2026, ayant suspendu temporairement l'application de l'arrêté de circulation susvisé jusqu'au 27 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que les motifs ayant justifié la suspension temporaire de la circulation (ex: travaux de voirie en cours, retard dans le chantier, événements exceptionnels) persistent au-delà de la date initialement prévue ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger cette période de suspension afin de garantir la sécurité publique et le bon déroulement des opérations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet et durée de la prolongation

La suspension temporaire des dispositions de l'arrêté de circulation n°183-2022 en date du 16 juin 2022, prononcée par l'arrêté n°102-2026, est prolongée d'une durée d'un mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°102-2026 non contraires au présent arrêté restent inchangées et continuent de s'appliquer pendant toute la durée de la prolongation.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera adaptée pendant toute la durée de la prolongation.

À l'issue de cette période, la signalisation correspondant aux dispositions de l'arrêté n°183-2022 sera rétablie, sauf nouvelle réglementation intervenue entre-temps.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens ».

Ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Président du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ;
- Messieurs les Maires des communes de Bonne et de Saint-André-de-Boège ;
- Madame la Directrice des Services Techniques de Fillinges ;
- Service Municipal de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fillinges, le **29 SEP. 2026**

Le Maire,
Richard THOMASSIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Mise en ligne le : **29 SEP. 2026**